



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté 2026-05

**Permission de voirie – Arrêté de circulation pour réalisation de travaux d'enrobage
à la Rue Milton DELANNAY Cité Enclos à VIEUX-FORT**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la Code de la route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – Quatrième partie sur la signalisation temporaire ;
- VU le devis et le bon de commande réalisés pour les travaux d'enrobage à la rue Milton DELANNAY et signés le 29 octobre 2025 ;
- **CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier durant la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la section concernée de la voie.

ARRETE :

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux tels que présentés dans sa demande.

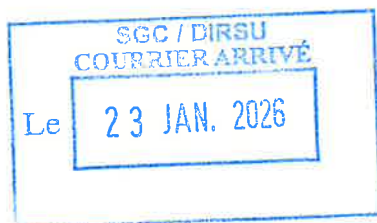
Article 2 - La présente permission de voirie est valable pour la durée du chantier, soit un (1) jour à compter de la date prévue de début de travaux, le 22 janvier 2026, de 08h00 à 16h00.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place par le Service Technique ou la Police Municipale de la Commune.

Article 4 – Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise exécutante devra mettre en place, sous sa responsabilité, un balisage, un cheminement et une signalisation temporaire réglementaire, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière pour garantir le passage des piétons en toute sécurité

Article 5 – Le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à VIEUX-FORT, le 19 janvier 2026



Le Maire,

Héric ANDRE ./